

Blangy-Environnement
Association Loi 1901
22 Route de Norolles
14130 Blangy le Château

Statuts mis à jour par décision de l'Assemblée
Générale du 14 octobre 2017

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Blangy-Environnement**.

Article 2

Dans le cadre de l'intérêt général des habitants, l'Association Blangy-Environnement a pour but :

- de veiller au développement harmonieux de la commune de Blangy-le-Château afin de préserver la qualité de l'environnement ; elle présentera auprès des instances territoriales les opinions de ses adhérents ;
- de participer à toute action contribuant à assurer la protection du patrimoine bâti et paysager ;
- d'assurer un partenariat auprès des collectivités territoriales ou autres associations qui contribueraient au développement culturel de la commune dans le cadre de l'inter- communalité.

Article 3

Le siège social est fixé à Blangy Le Château, 22 Route de Norolles, chez Monsieur Jean-Pierre MACAIRE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, personnes physiques ou morales.

Article 5

L'adhésion se réalise par la remise d'une lettre ou note marquant la volonté de son titulaire d'adhérer à l'association. L'auteur de cette lettre ou note devient adhérent après un délai de 15 jours, après acceptation formelle du président de l'association **et paiement de la cotisation**.

Article 6 - Radiations.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission,
- le décès,
- **le non paiement de la cotisation deux années consécutives,**
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association sont composées des cotisations des membres et le cas échéant de subventions publiques ou privées.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan, et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 9 - Conseil d'administration.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de six à douze membres, élus pour trois années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles. A titre exceptionnel les premiers membres du conseil d'administration

sont nommés dans les statuts, pour une durée de quatre ans :

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres,

- 1° un(e) Président(e)
- 2° un(e) ou plusieurs vice- président(e)s
- 3° un(e) secrétaire
- 4° un(e) trésorier

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres vacants, ledit remplacement devant être soumis à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil peut attribuer le titre de « membre d'honneur » à toute personne qu'il en jugera digne.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président du conseil d'administration, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire sur vote unanime des autres administrateurs.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté de deux membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 3 février 2007 qui a nommé le premier conseil d'administration.

Les statuts ont été mis à jour par décision de l'Assemblée Générale du 30 mai 2008.

Le Siège social a été transféré au domicile de son président Jean-Pierre Macaire par décision de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2014.

Les statuts ont été mis à jour par décision de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2017.

Ils ont été mis à jour aux termes de l'assemblée du 14 octobre 2017.

Membres fondateurs

**Gérard BOUVIER
Claude REVEL
Jean-Marie PINEL
Dominique DUPERRAY
Monique BOUVIER
Martine DUPERRAY
Jean-Louis BOUVIER
Frédéric VISCONTE
Francis PINOT**